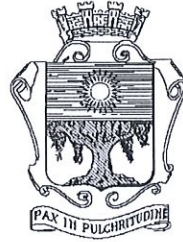


AR Prefecture

006-210600110-20220517-0000_01-DE
Reçu le 24/05/2022
Publié le 24/05/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 : DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 17 MAI 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à M. Guy PUJALTE, Mme REID Sophie à Mme Marie-José LASRY, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

QUORUM : 14
PRESENTS : 22
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 11 mai 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220517-0000_01-DE
Reçu le 24/05/2022
Publié le 24/05/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2022-14 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société MONACLEAN, sise 37, avenue des Papalins à Monaco (98013), d'un contrat de maintenance portant sur les opérations de curage des réseaux d'eaux usées et pluviales situés dans les bâtiments communaux et les espaces publics. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 6 297€ H.T, soit 7 520,40 € TTC. La durée du contrat est de 1 an.

2022-15 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société MONACLEAN, sise 37, avenue des Papalins à Monaco (98013), d'un contrat de maintenance portant sur l'entretien des installations de VMC situées dans les bâtiments communaux. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 8 998 € H.T, soit 10 797,60 € TTC. La durée du contrat est de 1 an.

2022-16 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'entreprise GIVERNE, sise 18, Bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, d'un contrat d'entretien des installations de chauffage situées au gymnase « Pascal Manini », à la mairie et à l'école élémentaire. Le coût annuel des prestations est de 2 870 € H.T, soit 3 444€ TTC. La durée du contrat est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

2022-17 : Par requête enregistrée le 12 avril 2022 au greffe du Tribunal Administratif de Nice, le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « Le Bristol », sollicite l'annulation de la décision municipale n°2021/69 du 15 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec la SAS CIRCE pour l'exploitation d'un restaurant au sein de la Rotonde de Beaulieu, appartenant au domaine privé communal et faisant partie de ladite copropriété. Considérant qu'il convient de répondre à ces écritures et de confier la défense à un avocat publiciste. Il a été décidé d'ester en justice en confiant la défense des intérêts de la commune à maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, cabinet SCP Berliner – Dutertre – Lacrouts, sis 21, Bd Dubouchage à NICE.

2022-18 : Par requête enregistrée le 25 mars 2022 au greffe du Tribunal Administratif de Nice, la société BS INVEST COTE D'AZUR, ayant son siège social au 11 rue Saint-Francois-de-Paule à NICE, sollicite l'annulation de la décision implicite de rejet du 22 juin 2021 portant sur sa demande de permis de construire PC 0601121S0002 pour « la construction d'un immeuble d'habitation R+4 comprenant 18 logements, 1 commerce et 44 stationnements sur 3 niveaux de sous-sol ». Considérant qu'il convient de répondre à ces écritures et de confier la défense à un avocat publiciste. Il a été décidé d'ester en justice en confiant la défense des intérêts de la commune à maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, cabinet SCP Berliner – Dutertre – Lacrouts, sis 21, Bd Dubouchage à NICE.

AR Prefecture

006-210600110-20220517-0000_01-DE
Reçu le 24/05/2022
Publié le 24/05/2022



2022-19 : Il a été décidé la passation et la signature avec le groupement d'entreprises, représenté par son mandataire, la SAS ATELIER QUERCUS Paysage et Urbanisme, ayant son siège au 12, avenue du Docteur Faraut à Levens, d'un marché public portant sur l'élaboration d'un plan vert communal ayant pour objectifs :

- de connaître l'existant et l'avenir de la végétation,
- d'être appliqué dans les différentes opérations d'aménagement réalisées sur la commune,
- de préserver une végétation toujours en pleine vitalité avec la mise en terre de sujets avant la suppression de plus vieux qui seront arrivés à un âge trop avancé,
- de conserver un parc végétal et arbustif nécessaire au renouvellement de notre oxygène et à la préservation du monde animal,
- de trouver le compromis entre la nécessité du véhicule et le bien être à vivre dans une commune apaisée.

Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 35 000 € HT, soit un montant de 42 000 € TTC. La durée prévisionnelle des prestations est de cinq mois à compter de la notification du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20220517-0000_01-DE
Reçu le 24/05/2022
Publié le 24/05/2022

